

N/Réf. : PH/0210924

Objet : PLU de la commune de FORGES DE LANOUEE

Direction départementale des territoires et de la mer

Monsieur TROADEC

1, allée du Général Le Troadec

BP 520

56019 Vannes Cedex

Le 2 septembre 2024, à Vannes

Monsieur,

Dans votre mail du 11 juillet dernier vous nous sollicitez concernant le projet de PLU de la commune de FORGES DE LANOUEE.

Les perspectives de développement des communes nous conduiront vraisemblablement à construire de nouveaux postes de distribution et leurs lignes d'alimentation. Ces ouvrages seront réalisés en fonction de l'urbanisation et des demandes venant de la collectivité ou des particuliers.

Dans le règlement vous précisez que les réseaux d'électricité doivent être réalisés en souterrain à la charge du maître d'ouvrage. Toutefois, le réseau électrique est réalisé conformément au référentiel technique du gestionnaire de réseau ENEDIS. ENEDIS a la responsabilité de la définition de la solution technique des travaux (raccordement, sécurisation...), notamment le choix entre la technique aérienne ou souterraine. L'article 28 du cahier des charges de concession dispose que "pour les travaux dont le concessionnaire est maître d'ouvrage, le choix de la solution technique retenue pour la desserte des usagers appartient au concessionnaire". Et plus généralement l'article 1^{er} du cahier des charges de concession indique qu'ENEDIS gère la concession à ses risques et périls et en est entièrement responsable.

C'est pourquoi nous vous demandons d'indiquer que les constructions ou installations d'ouvrages techniques du concessionnaire des réseaux, qui ont pour objet la satisfaction d'une mission de service public (poste de transformations, poteau, armoires de répartitions...), sont réalisées selon la technique définie par ENEDIS.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire veuillez croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Patricia HOUEIX PAVAGEAU
Direction Territoriale Morbihan